

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-85
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 septembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 30

Excusés : Jean-Claude HERARD. Georgette CUENOT Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Absents : Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

Jean-Claude HERARD	pouvoir à M. Philippe GAUTIER
Georgette CUENOT	pouvoir à M. Denis NEDEZ
Roland GAMBERI.	pouvoir à M. Armando LOPES
Catherine PARROT	pouvoir à Mme Elisabeth COQU
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à M. Pierre MOSSINA
Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à M. Omar RABEL
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 07 septembre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Dominique DANGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à **LA MAJORITE** des voix présentes et représentées (29 voix Pour, 1 abstention M. MOSSINA).

**CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEA) /
SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230922-2023-85-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2023-85***CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEA)
/SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE**

Monsieur le Maire informe dans le cadre d'une convention tripartite entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par Madame la Préfète de la Région Bourgogne Franche Comté, l'Éducation Nationale, représenté par Monsieur le Recteur d'Académie de Besançon et la Ville de Valentigney, il est convenu de soutenir sur trois années consécutives, des projets axés sur la Culture du Court métrage et de l'image, sur des projets artistiques ambitieux à destination des élèves des écoles élémentaires de Valentigney.

Le plein engagement des établissements scolaires de la Ville contribuera à la réussite de ce projet. Le dispositif de Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA) élaboré communément, permettra l'accueil en résidence, l'intervention d'artistes et accompagnera les élèves dans tout un processus de création d'œuvres, de la conception à la réalisation finale.

Pour la première année, le Centre Image assumera le rôle d'opérateur avec le concours de l'association « Twin Studio ». Différentes stratégies seront développées pour former un groupe portant un projet commun, posant la question de la construction de l'identité et s'interrogeant sur le principe de compréhension de l'autre, comme une nécessité pour accomplir de grands projets.

Le financement de ce projet sera soutenu pour moitié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par la Ville de Valentigney à hauteur de 5 000 Euros par année pour chacun d'entre eux.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite territoriale.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire

Philippe GAUTIER